



organe d'accréditation et d'assurance qualité
des hautes écoles suisses

Accréditation dans le domaine des hautes écoles spécialisées

Déroulement de la procédure et guide d'auto-évaluation

Recommandations à l'intention des hautes écoles

Contenu

Introduction.....	3
1 La procédure d'accréditation	4
1.1 Première étape: auto-évaluation	4
1.2 Deuxième étape: évaluation externe	5
1.3 Troisième étape: rapport de synthèse de l'OAQ et décision d'accréditation	5
2 L'auto-évaluation	6
2.1 Principaux buts de l'auto-évaluation	6
2.2 Processus d'auto-évaluation	6
2.2.1 Responsabilité	6
2.2.2 Communication.....	7
2.2.3 Méthode	7
2.2.4 Calendrier	8
2.2.5 Domaines à examiner et standards de qualité.....	8
2.2.6 Rapport d'auto-évaluation	9

Annexes

1. Description schématique d'une procédure d'accréditation (HES)
2. Sélection du groupe d'experts
3. Programme de visite sur place (exemple pour l'accréditation d'une filière d'études)

Introduction

La procédure d'accréditation de l'organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ) se fonde sur les meilleures pratiques internationales en la matière. Elle comprend une évaluation interne par la haute école spécialisée ou/et la filière d'études¹ (auto-évaluation), suivie d'une évaluation externe par un groupe d'experts indépendants. Ces deux étapes donnent lieu à un examen de domaines définis auxquels se rapportent des standards² de qualité. Des réunions avec l'OAQ sont prévues au cours des évaluations interne et externe. Elles ont pour fonction de clarifier les buts et les modalités de ces procédures ainsi que d'identifier d'éventuels besoins d'assistance technique par l'OAQ.

Bien que l'accréditation conduise à une décision formelle positive ou négative, elle devrait avant tout constituer une valeur ajoutée pour l'unité soumise à la procédure. Il est d'ailleurs généralement admis que la phase d'auto-évaluation joue un rôle fondamental dans le développement de la qualité.

Le présent document décrit la procédure d'accréditation de l'OAQ (chapitre 1) et fait office de guide pour l'auto-évaluation et l'élaboration du rapport (chapitre 2). Il est à considérer en regard des «Directives du DFE³ pour l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études du 4 mai 2007⁴».

Des informations complémentaires concernant la dimension éthique des processus d'évaluation sont en outre mises à disposition par SEVAL (Die Schweizerische Evaluationsgesellschaft)⁵.

¹ Dans ce document, les termes "haute école spécialisée" et "filière d'études" sont compris sous le terme "unité".

² Afin de respecter la terminologie de l'OAQ, le terme de "norme de qualité" utilisé dans les Directives du DFE a été remplacé par "standard de qualité". Dans ce contexte, aucune différence de signification n'est faite entre les deux termes.

³ DFE: Département fédéral de l'économie.

⁴ Ci-après nommées: Directives du DFE.

⁵ <http://www.seval.ch/de/standards/index.cfm>.

1 Procédure d'accréditation

La procédure de l'OAQ dans le domaine des hautes écoles spécialisées (HES) est compatible avec les Directives du DFE ainsi qu'avec les standards internationaux⁶.

Elle se déroule en trois étapes, sur une période de 8 à 10 mois (annexe 1):

Première étape: auto-évaluation de l'unité soumise à la procédure.

Deuxième étape: évaluation externe: examen de la conformité des standards de qualité, effectué sur place par un groupe indépendant d'experts⁷.

Troisième étape: rapport de synthèse de l'OAQ et décision d'accréditation du DFE.

1.1 Première étape: auto-évaluation

Rapport d'auto-évaluation

La phase d'auto-évaluation dure en règle générale de trois à quatre mois. Durant cette phase, l'unité soumise à la procédure rédige son rapport d'auto-évaluation. Des informations plus détaillées concernant la rédaction de ce rapport se trouvent au chapitre 2 du présent document.

Constitution du groupe d'experts

C'est également durant cette première phase que l'OAQ sélectionne le groupe d'experts. L'unité soumise à la procédure peut, en faisant valoir des arguments fondés, proposer le rejet de l'un ou l'autre des experts.

Le groupe d'experts compte en règle générale 3 à 5 membres. Le choix des experts est effectué par l'OAQ selon des critères compatibles avec les exigences internationales ainsi qu'avec les exigences formulées dans les Directives du DFE (annexe 2).

⁶ «Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area» de l'ENQA (European Association for Quality Assurance in Higher Education), 2005.

⁷ Pour des raisons de commodité et d'efficacité, ce document est rédigé selon les règles d'usage de la langue française. Il va de soi que la forme masculine s'adresse de fait toujours aux femmes et aux hommes.

1.2 Deuxième étape: évaluation externe

Visite sur place

Durant la visite, les experts mènent des entretiens avec l'ensemble des personnes et des groupes d'importance de l'unité soumise à la procédure. Un exemple de programme est présenté en annexe 3. Un collaborateur de l'OAQ disposant d'une voix consultative accompagne l'évaluation externe.

Rapport des experts et prise de position

Au terme de la visite, le groupe d'experts rédige un rapport. Ce dernier se réfère à l'auto-évaluation, aux domaines à examiner et standards de qualité. Il mentionne également les particularités et les points forts de l'unité soumise à la procédure, et, le cas échéant, des suggestions d'amélioration de la qualité.

Au plus tard quatre semaines après la fin de la visite, le groupe d'experts envoie son rapport à l'unité soumise à la procédure. Cette dernière a alors la possibilité de prendre position dans les deux semaines.

1.3 Troisième étape: rapport de synthèse de l'OAQ et décision d'accréditation

Rapport de synthèse de l'OAQ

L'OAQ considère l'auto-évaluation, le rapport d'experts et la prise de position de l'unité soumise à la procédure. Il élabore sur cette base, à l'intention de l'instance décisionnelle (DFE), un rapport de synthèse contenant une proposition relative à l'accréditation. Le rapport de synthèse de l'OAQ est préalablement approuvé par le conseil scientifique de l'OAQ pour les HES.

Décision d'accréditation

Le DFE statue sur l'accréditation. Les décisions d'accréditation suivantes sont possibles:

- Accréditation sans condition ;
- Accréditation assortie de condition(s) ;
- Refus d'accréditation.

2 L'auto-évaluation

2.1 Principaux buts de l'auto-évaluation

L'auto-évaluation constitue la base sur laquelle repose le processus d'accréditation. Elle permet de rassembler toutes les informations nécessaires au déroulement de l'évaluation externe par des experts indépendants. Elle comporte néanmoins une fonction plus étendue puisqu'elle offre à l'unité soumise à la procédure l'occasion de mener une réflexion sur ses propres activités à l'aide de critères externes.

Les principaux buts de l'auto-évaluation sont les suivants:

- Fournir une base à la procédure d'accréditation;
- Effectuer un examen autocritique des prestations de l'unité soumise à la procédure en matière d'enseignement et de recherche;
- Initier un processus d'amélioration de la qualité en instaurant une dynamique d'innovation (stratégie de développement).

L'auto-évaluation est un processus qui devrait impliquer un maximum de personnes ou d'instances concernées. Elle devrait être considérée comme un «learning process».

2.2 Processus d'auto-évaluation

Afin de ne pas constituer une surcharge pour l'unité soumise à la procédure, la phase d'auto-évaluation devrait être intégrée dans un concept global d'amélioration de la qualité. Une auto-évaluation bien organisée et efficace devrait permettre de lier les processus en cours dans les domaines de la gestion stratégique, de la gestion de la qualité et des enseignements, au processus de l'accréditation.

Un processus d'auto-évaluation doit être prospectif et bien structuré: l'unité soumise à la procédure obtiendra en conséquence un maximum de bénéfices proportionnellement aux efforts consentis. Les recommandations suivantes sont faites en vue de réaliser efficacement le processus d'auto-évaluation:

2.2.1 Responsabilité

Nommer un responsable ainsi qu'un groupe de pilotage pour gérer le processus d'auto-évaluation et garantir l'élaboration du rapport. Le responsable du groupe doit posséder les qualités requises pour assurer sa fonction. Il doit disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ses tâches.

Le groupe de pilotage devrait comprendre 5 à 7 membres. Ceux-ci devront représenter les différents groupes clés, qui seront consultés lors de la visite des experts. Il est en conséquence recommandé d'intégrer dans le groupe de pilotage: un représentant de la direction de l'unité soumise à la procédure, un représentant de l'administration, un représentant du corps professoral, un représentant du corps intermédiaire, un représentant des étudiants et un expert en assurance qualité.

2.2.2 Communication

Le groupe de pilotage doit transmettre à toutes les parties les documents relatifs à l'auto-évaluation. Il doit par ailleurs s'assurer que les buts de l'auto-évaluation, ses modalités ainsi que son rôle dans la procédure sont compris et acceptés.

Toutes les parties doivent être informées et bénéficier de l'entière opportunité de participer au processus d'auto-évaluation. Une communication efficace avec les différents groupes et instances doit être maintenue tout au long du processus.

Une attention particulière doit être portée à la dimension représentative et pondérée des résultats.

2.2.3 Méthode

L'auto-évaluation devrait être effectuée dans un délai de trois à quatre mois. Dans cette perspective, il est recommandé d'établir un plan détaillé déterminant les thèmes clés, les responsabilités et participations ainsi que les délais.

Les étapes fondamentales du processus d'auto-évaluation doivent être accompagnées d'une collecte systématique et organisée de données qualitatives et quantitatives. Cette démarche permet d'effectuer une évaluation des domaines d'examen et des standards de qualité. Dans un premier temps, il est ainsi vivement conseillé de définir, par domaines d'examen, les principales sources d'information ainsi que les responsabilités relatives à la collecte et à l'analyse des données. Des sources variées (rapports d'audit, résultats d'évaluation, questionnaires, statistiques, etc.) peuvent être utilisées. Exploiter les informations à disposition peut constituer un gain de temps considérable.

L'unité soumise à la procédure peut, si elle le souhaite, faire appel à l'OAQ pour bénéficier d'un appui d'ordre technique.

2.2.4 Calendrier

L'unité soumise à la procédure doit établir un échéancier déterminant les principales étapes de l'auto-évaluation:

- Début de l'auto-évaluation ;
- Formation du groupe de pilotage ;
- Diffusion de l'information relative au déroulement de la procédure d'accréditation ;
- Fixation des responsabilités pour la collecte et l'analyse des données ;
- Début de la collecte et de l'analyse des données ;
- Fin de la collecte et de l'analyse des données de base ;
- Rédaction du rapport ;
- Fin et relecture du rapport ;
- Remise du rapport d'auto-évaluation à l'OAQ (au plus tard 4 semaines avant l'évaluation externe).

Il faut également noter que trois réunions devront être planifiées avec l'OAQ en début, au milieu et à la fin de l'auto-évaluation. La première a pour but de transmettre les instruments élaborés par cet organe en vue de l'auto-évaluation et de clarifier, si nécessaire, certains points; la seconde devrait permettre de régler d'éventuels problèmes apparus au cours du processus. La troisième séance sert finalement de préparation à la phase d'évaluation externe en abordant toutes les questions relatives à la visite sur place.

2.3 Domaines à examiner et standards de qualité

Le DFE a développé des domaines génériques d'examen qui se rapportent principalement aux intrants (inputs) et aux processus (processes). Ils portent sur les objectifs de l'unité soumise à la procédure, sur sa stratégie, sur l'infrastructure et l'organisation, sur les processus et développements de l'enseignement et de la recherche. Pour chaque domaine, des standards de qualité ont été formulés par le DFE. Pour les standards de qualité s'appliquant aux filières d'études, l'OAQ a adjoint des questions renvoyant à des points de référence afin d'aider la filière d'études soumise à la procédure à recueillir l'information nécessaire à l'évaluation des standards de qualité⁸.

Dans une perspective de développement de la qualité, l'unité soumise à la procédure peut demander que des domaines et des thèmes spécifiques soient également examinés.

⁸ Les standards de qualité sont publiés sous:
http://www.oaq.ch/pub/fr/documents/QStandards_FH_Studiengaenge_FR.pdf

2.4 Rapport d'auto-évaluation

Le rapport d'auto-évaluation constitue la base informative que les experts vont vérifier et approfondir au cours de leur visite sur place. Celle-ci doit permettre aux experts de formuler un jugement sur la réalisation des standards de qualité par domaine d'examen. Toutes les opinions des personnes consultées doivent être reflétées dans ce document. Le processus d'auto-évaluation devrait en effet toujours impliquer le maximum de personnes concernées et ne jamais exclure une partie de l'unité soumise à la procédure.

Le rapport d'auto-évaluation est à la fois un document descriptif et analytique; ces deux dimensions doivent cependant pouvoir être clairement distinguées et identifiées. Il doit représenter une vision globale et critique de l'unité soumise à la procédure. Sa perspective générale devrait être constructive.

Un rapport d'auto-évaluation fiable, représentatif, cohérent et clair facilitera le processus d'évaluation externe. À ce sujet, l'OAQ se réserve le droit de demander certaines modifications au cas où ce document ne satisferait pas à ses exigences.

2.4.1 Délai

Le rapport d'auto-évaluation doit parvenir à l'OAQ au plus tard quatre semaines avant la date prévue pour l'évaluation externe. L'auto-évaluation doit en principe être effectuée dans les trois à quatre mois à compter de la décision d'admission dans la procédure d'accréditation.

2.4.2 Nombre de pages

Maximum 50 pages (texte principal) plus les annexes.

2.4.3 Format

Couverture

Sur la couverture doivent figurer le titre du document (rapport d'auto-évaluation), le nom de l'unité soumise à la procédure ainsi que la date de remise du rapport.

Fiche introductive

Feuille avec signature du directeur ou recteur de la haute école spécialisée ou du responsable de l'unité attestant la validité du rapport.

Préface

Le rapport d'auto-évaluation doit débuter par une brève introduction rédigée par le responsable de l'auto-évaluation. Il précisera les méthodes employées au cours du processus ainsi que le profit escompté pour les groupes et instances concernés.

Liste des membres du comité de pilotage

La liste doit indiquer les responsabilités de ses membres. Les experts pourront de la sorte directement s'adresser aux personnes concernées.

Table des matières

Le rapport d'auto-évaluation doit contenir une table des matières.

Domaines à examiner et standards de qualité

Le rapport d'auto-évaluation fournit - sous forme rédigée - des réponses descriptives aux questions se rapportant à des standards de qualité, de même qu'une analyse en fonction des points de référence. L'unité soumise à la procédure doit par ailleurs faire connaître son opinion dûment argumentée en ce qui concerne la réalisation des standards de qualité par domaine d'examen. Il est possible que des standards de qualité ne soient exceptionnellement pas mesurables par l'unité soumise à la procédure. De tels cas de figure sont à signaler et à expliquer dans le rapport.

Pour chaque domaine d'examen, l'unité soumise à la procédure doit en conclusion présenter une synthèse de ses forces, faiblesses et perspectives. Des propositions concrètes d'amélioration peuvent être d'ores et déjà formulées par domaine d'examen.

Glossaire

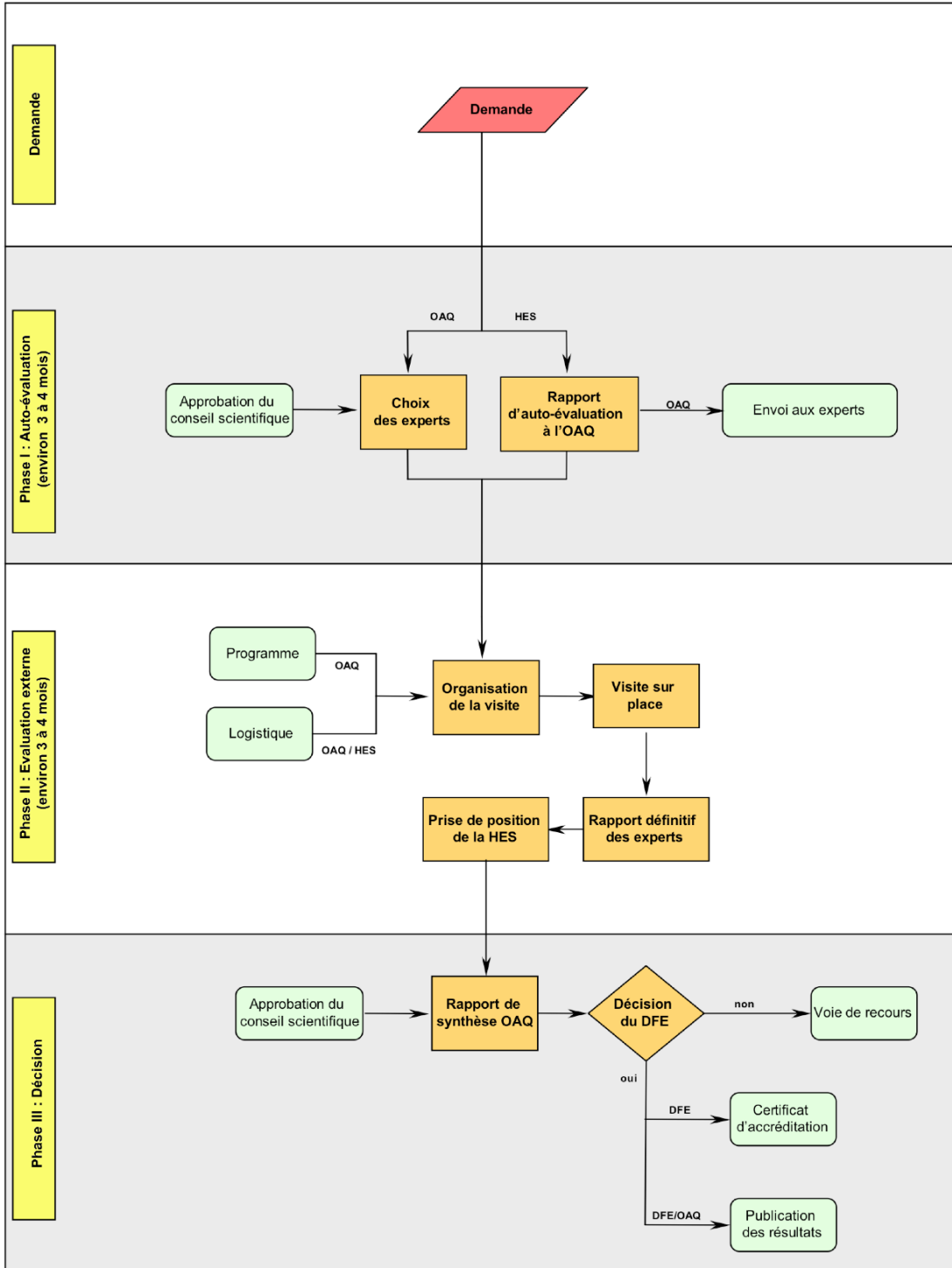
Afin de faciliter la lecture du rapport, il est demandé de fournir un glossaire des termes et abréviations. Ce document doit figurer après l'analyse des domaines d'examen.

Annexes au rapport d'auto-évaluation

- Liste des personnes et groupes interrogés (y compris le temps consacré à chacun d'eux) ;
- Liste des documents consultés et méthodes utilisées ;
- Documents divers susceptibles d'illustrer le contenu du rapport.

Les annexes devraient être accompagnées d'une liste récapitulative. Dans certains cas, de plus amples descriptions peuvent être fournies sous forme d'annexes. Des tableaux ou des données statistiques peuvent être exceptionnellement introduits dans le texte principal. Les documents requis par questions et points de référence sont utilisés par les experts en vue de se préparer à l'évaluation externe.

Annexe 1: Description schématique d'une procédure d'accréditation (HES)



Annexe 2: Sélection du groupe d'experts

1. Introduction

La sélection des experts par l'OAQ est basée sur les Directives du DFE pour l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études du 4 mai 2007,

- en compatibilité avec les «European Standards and Guidelines for External Quality Assurance» adoptés par les Ministres de l'éducation (Bergen, 2005),
- en ligne avec les «Principles for the Selection of Experts» de l'ECA⁹ (Dublin, 2005),
- en accord avec le conseil scientifique de l'OAQ pour les HES (Berne, 2007).

2. Procédure de sélection

La sélection débute dès l'ouverture de la procédure.

L'OAQ, en approbation avec le conseil scientifique, sélectionne les membres du groupe d'experts.

Des contrats sont conclus avec les experts externes pour régler les mandats de droit privé qui leur sont confiés et définir les prestations que l'OAQ s'attend à les voir effectuer. Le contrat contient une clause de confidentialité. Les informations concernant l'unité soumise à la procédure doivent être traités avec la discrétion requise.

Les membres du groupe sont informés par l'OAQ de manière adéquate sur le contexte de la procédure (législation nationale, spécificités des HES, directives, procédure, standards de qualité).

3. Critères pour le choix des experts

Le groupe d'experts se compose de 3 à 5 membres selon les critères suivants:

- Les experts doivent être indépendants et pouvoir juger sans parti pris ;
- La majorité des experts disposent de bonnes connaissances du système suisse d'éducation, en particulier des HES ;
- La majorité des experts disposent de bonnes connaissances de la langue d'enseignement de l'unité soumise à la procédure ;
- En règle générale, deux des experts exercent leurs activités professionnelles à l'étranger ;

⁹ ECA: European Consortium for Accreditation (www.eaconsortium.net).

- Dans le groupe, l'équilibre homme-femme devrait être respecté.

Le groupe d'expert devrait intégrer les expertises suivantes:

- Expérience en procédures d'accréditation/évaluation dans le domaine de l'éducation supérieure ;
- Qualifications appropriées et renommée scientifique et/ou professionnelle dans le domaine évalué ;
- Expérience didactique attestée (peer) ;
- Expertise dans le développement, la conception et l'évaluation de filières de formation dans le domaine de l'éducation supérieure ;
- Représentant des étudiants dans le domaine évalué ;
- Représentant du marché du travail (actif professionnellement dans le domaine évalué).

Annexe 3: Programme de visite sur place (exemple pour l'accréditation d'une filière d'études)

Premier jour

08.00 – 08.15	Séance d'ouverture
08.15 – 09.15	Direction
09.15 – 10.15	Responsable(s) de la filière d'études
10.15 – 10.30	Pause
10.30 – 11.30	Etudiants et Alumni
11.30 – 12.30	Etudes des travaux des étudiants
12.30 – 13.45	Repas de midi
13.45 – 14.45	Corps enseignant
14.45 – 15.30	Corps intermédiaire et personnel administratif et technique
15.30 – 16.15	Visite des infrastructures
16.15 – 16.30	Pause
16.30 – 17.30	Employeurs et partenaires
17.30 – 18.45	Discussion entre experts

Deuxième jour

08.00 – 08.45	Séance facultative selon le choix des experts (Questions ouvertes)
08.45 – 11.30	Préparation du débriefing
11.30 – 12.00	Débriefing